



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Agir face au danger des bouilloires thermiques

Question orale n° 766

Texte de la question

M. Nicolas Bonnet attire l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur les bouilloires thermiques. Pour la première fois depuis sa création, l'alerte vigilance canicule a été déclenchée dès le mois de mai 2026, alors que l'on avait atteint une configuration inédite pour la période : des températures anormalement élevées, descendant très peu la nuit, sur plus de 10 jours d'affilée. En 2025, 5 700 décès ont été attribués à la chaleur en France et 24 000 passages aux urgences ont été recensés en lien avec les canicules, selon Santé publique France, qui souligne que l'environnement dans lequel évoluent les personnes, en premier lieu le logement, joue un rôle déterminant. Alors même qu'il devrait être un refuge, un logement sur trois se transforme en bouilloire thermique et devient ainsi un calvaire pour ses habitants et ses habitantes en période de fortes chaleurs. Et comme trop souvent, les premières victimes sont les plus défavorisés. En 2024, 37 % des ménages modestes déclarent souffrir de la chaleur dans leur logement contre 20 % chez les plus aisés. Par ailleurs, les locataires sont plus vulnérables car fortement dépendants des choix de leur propriétaire bailleur. Face à ce constat, la Fondation pour le logement des défavorisés a appelé à réagir avec une proposition de loi pour lutter contre les logements dits « bouilloires thermiques ». Cette initiative a obtenu un large soutien (150 députés de 8 groupes différents) et la proposition de loi a été déposée par le groupe Écologiste et Social en juillet 2025. Depuis maintenant un an, ce groupe porte sa mise à l'ordre du jour, sans succès. Elle prévoit notamment de mettre fin aux coupures sèches de courant en toute saison, ce qui est déjà pratiqué par EDF et permet de garantir à chacun un minimum d'électricité pour ses besoins de première nécessité. Elle propose également de lever les contraintes à l'installation de protections solaires, d'inciter à leur installation ainsi qu'à celle de brasseurs d'air. Ces mesures sont simples, peu énergivores et peu coûteuses. Elles pourraient de surcroît permettre de limiter l'installation de climatiseurs, qui doivent être un dernier recours tant ils provoquent, il faut le rappeler, l'augmentation des factures d'énergie, l'aggravation de la surchauffe urbaine et la hausse des émissions de gaz à effet de serre. Il y a également urgence à adapter l'approche des rénovations thermiques. Aujourd'hui, les travaux éligibles à ma MaPrimeRénov' sont intrinsèquement liés à la protection contre le froid, mais pas directement à la chaleur. Or ce qui est efficace pour protéger du froid ne l'est pas toujours autant pour préserver de la chaleur. Dans les nombreuses bouilloires thermiques actuelles ou à venir, MaPrimeRénov' doit fixer pour les parois isolées des objectifs de déphasage thermique (capacité à ralentir le passage de la chaleur) optimal de telle sorte qu'une isolation performante soit obtenue face à la chaleur comme c'est déjà le cas face au froid. Le choix du bon isolant ou de la bonne épaisseur d'isolant permet d'atteindre ces performances. Il lui demande ce qu'il compte faire pour résoudre le problème croissant des bouilloires thermiques et s'il est prêt à reprendre la proposition de loi contre les bouilloires thermiques, à adapter les critères des aides à l'isolation de MaPrimeRénov' et à lui consacrer les moyens nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Bonnet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 766

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Ville et Logement

Ministère attributaire : Ville et Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juin 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [9 juin 2026](#)